

**Consultation
pour le co-investissement initial
des nouveaux Câblages FTTH
déployés par SFR**

Madame, Monsieur,

Préalablement à sa nouvelle campagne de déploiement, SFR propose aux opérateurs de devenir co-investisseur *ab initio* et de manifester le souhait de bénéficier, le cas échéant, d'une fibre dédiée¹ ou d'un espace permettant d'installer un compartiment opérateur, pour chaque commune considérée et **pour une période de deux ans, allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2025.**

La consultation est régie par les documents suivants :

- le présent courrier ;
- un nouveau Formulaire d'adhésion aux conditions de co-investissement du Câblage FTTH déployé par SFR (ci-joint) ;
- le nouveau contrat d'accès aux Lignes FTTH de SFR en Zone Très Dense (version 4.1 publiée le 8 mars 2023) ci-après dénommé le « Contrat » ;
- le cas échéant, le modèle de garantie bancaire à première demande.

Le Contrat d'accès v4.1 est à votre disposition sur le site internet <https://alticefrance.com>.

Pour répondre à cette consultation votre société devra remplir le Formulaire d'adhésion ci-joint, et avoir impérativement souscrit au nouveau Contrat (version 4.1). Ce Formulaire précise, pour chaque commune dans laquelle SFR déploie des Câblages FTTH, le plafond global d'engagement de dépense, hors Câblage(s) Client Final (ou CCF). Ce plafond permet de déterminer, en fonction du nombre d'Opérateurs Co-Investisseurs intéressés, le plafond d'engagement de dépense exigible pour chaque Opérateur Co-Investisseur sur chaque commune considérée.

L'engagement s'applique à l'ensemble des Points de Mutualisation (PM) mis à disposition par SFR entre le 01/04/2023 et le 31/03/2025 sur le territoire de chaque commune sélectionnée.

¹ A l'exception des Points de Mutualisation Extérieurs qui sont déployés en mono fibre

Si vous êtes intéressés par un co-investissement *ab initio* sur une ou plusieurs communes dans le périmètre de cette consultation, nous vous prions de nous faire connaître votre intérêt **au plus tard le 14 avril 2023**, en nous retournant le Formulaire d'adhésion ci-joint, accompagné du Contrat signé, par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi, ou par remise en main propre contre décharge, en cochant pour chaque commune concernée la case « Co-Investissement : oui » et en précisant votre souhait d'avoir accès à :

- Une Fibre Partagée
- Une Fibre Dédiée (hors PM Extérieurs)
- Un espace permettant d'installer un Compartiment Opérateur.

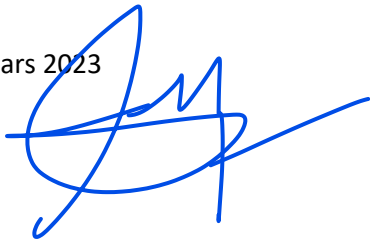
Nous attirons votre attention sur le fait que votre adhésion à l'offre de co-investissement de SFR pour les nouveaux Câblages FTTH équipés en fibre optique par SFR vous engage, le cas échéant, à la fourniture d'une garantie financière prévue au Contrat.

La période d'engagement, pour chaque commune choisie, prendra effet le 1^{er} avril 2023 et trouvera son terme le 31 mars 2025.

Le dossier devra être retourné dûment complété et signé à l'adresse suivante :

Société Française du Radiotéléphone (SFR)
Secrétariat Général
A l'attention de Jean-Philippe CASANOVA
Altice Campus – Bâtiment Sud
16, rue du Général Alain de Boissieu
75015 Paris

Paris le 8 mars 2023



Pour SFR

M Mehdi BOUDAH
Directeur Division Services Opérateurs

**Formulaire d'adhésion aux conditions de Co-investissement
des Câblages FTTH déployés par SFR
du 01/04/2023 au 31/03/2025**

< Nom et adresse de l'Opérateur Commercial FTTH >

< Nom, qualité et coordonnées du signataire du présent formulaire d'adhésion >

[Opérateur FTTH] adhère aux conditions de l'offre de Co-Investissement conformément aux stipulations du Contrat d'Accès aux lignes FTTH SFR en Zone Très Dense v4.1, qui a été signé le .././....

1°) [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, selon les modalités et dans les communes ci-après :

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
06004	ANTIBES	50				
06029	CANNES	100				
06030	LE CANNET	50				
06088	NICE	300				
13055	MARSEILLE	1 000				
31555	TOULOUSE	400				
33063	BORDEAUX	300				
34172	MONTPELLIER	250				
35238	RENNES	300				
38151	ECHIROLLES	75				
38185	GRENOBLE	300				
38229	MEYLAN	50				
38317	PONT-DE-CLAIX	50				
38485	SEYSSINET-PARISSET	50				
42218	SAINT ETIENNE	100				
44109	NANTES	300				
45234	ORLEANS	100				
54395	NANCY	100				
57463	METZ	50				
59350	LILLE	150				
59410	MONS-EN-BARCEUL	50				
67482	STRASBOURG	300				
69029	BRON	75				
69034	CALUIRE-ET-CUIRE	50				
69123	LYON	350				
69142	MULATIÈRE	75				
69202	SAINTE-FOY-LES-LYON	50				
69259	VENISSIEUX	300				
69266	VILLEURBANNE	200				
75056	PARIS	1 500				
77083	CHAMPS-SUR-MARNE	50				
78158	CHESNAY	75				
83137	TOULON	200				
86194	POITIERS	100				
91228	EVRY	50				
91345	LONGJUMEAU	75				
91692	ULIS	50				
92002	ANTONY	75				
92004	ASNIÈRES-SUR-SEINE	200				
92007	BAGNEUX	100				
92009	BOIS-COLOMBES	50				
92012	BOULOGNE-BILLANCOURT	150				
92014	BOURG-LA-REINE	50				
92019	CHATENAY-MALABRY	50				
92020	CHÂTILLON	75				
92022	CHAVILLE	50				
92023	CLAMART	150				
92024	CLICHY	100				

Code INSEE	Commune	Plafond total d'engagement en k€ HT par commune, hors Câblage(s) Client Final	Co-investissement OUI / NON	Accès à une fibre partagée OUI / NON	Accès à une fibre dédiée (à l'exception des PM extérieurs) OUI / NON	Espace pour compartiment opérateur OUI / NON
92025	COLOMBES	100				
92026	COURBEVOIE	100				
92032	FONTENAY-AUX-ROSES	75				
92033	GARCHES	50				
92035	GARENNE-COLOMBES	75				
92036	GENNEVILLIERS	100				
92040	ISSY-LES-MOULINEAUX	100				
92044	LEVALLOIS-PERRET	150				
92046	MALAKOFF	75				
92048	MEUDON	50				
92049	MONTRouGE	75				
92050	NANTERRE	125				
92051	NEUILLY-SUR-SEINE	75				
92060	PLESSIS-ROBINSON	50				
92062	PUTEAUX	75				
92063	RUEIL-MALMAISON	150				
92064	SAINT-CLOUD	50				
92071	SCEAUX	50				
92072	SEVRES	50				
92073	SURESNES	75				
92075	VANVES	50				
92078	VILLENEUVE-LA-GARENNE	50				
93001	AUBERVILLIERS	250				
93006	BAGNOLET	200				
93008	BOBIGNY	200				
93029	DRANCY	50				
93045	LES LILAS	50				
93048	MONTREUIL	200				
93051	NOISY-LE-GRAND	100				
93053	NOISY-LE-SEC	75				
93055	PANTIN	75				
93061	PRE-SAINT-GERVAIS	50				
93063	ROMAINVILLE	50				
93064	ROSNY-SOUS-BOIS	75				
93066	SAINT-DENIS	100				
94002	ALFORTVILLE	75				
94016	CACHAN	75				
94018	CHARENTON-LE-PONT	50				
94028	CRÉTEIL	200				
94033	FONTENAY SOUS BOIS	50				
94037	GENTILLY	75				
94041	IVRY-SUR-SEINE	100				
94042	JOINVILLE-LE-PONT	50				
94043	KREMLIN-BICÈTRE	50				
94046	MAISONS-ALFORT	50				
94052	NOGENT-SUR-MARNE	50				
94067	SAINT-MANDÉ	75				
94069	SAINT-AURICE	50				
94080	VINCENNES	50				
95127	CERGY	75				
95268	GARGES-LES-GONESSE	50				
95680	VILLIERS-LE-BEL	50				

[Opérateur FTTH] accepte :

- de s'engager sur le Plafond d'Engagement de Dépense par commune, qui sera déterminé sur la base du plafond total d'engagement de dépense par commune précité, conformément au Contrat ;
- de produire, le cas échéant, au bénéfice de SFR la garantie financière prévue au Contrat.

Il est ici précisé que l'accord irrévocable de co-investissement des nouveaux Câblages FTTH déployés par SFR, donné par l'Opérateur Co-investisseur pour les communes figurant au tableau ci-avant, n'inclut pas les immeubles équipés avec une architecture dite imposée. Ces immeubles font l'objet d'un engagement distinct, tel que décrit ci-après (en 2°).

2°) Par ailleurs, [Opérateur FTTH] donne irrévocablement son accord pour le Co-Investissement de nouveaux Câblages de Site(s) installés selon une architecture imposée soit par application de l'article R 111-14 du Code de la Construction et de l'Habitation soit contractuellement par le Propriétaire / Gestionnaire d'immeuble et comprenant quatre (4) fibres, indépendamment du choix technique des Opérateurs Co-investisseurs sur la (ou les) commune(s) concernée(s) :

OUI	
NON	

En cas d'accord, [l'Opérateur FTTH] reconnaît et accepte que les immeubles concernés seront, à titre dérogatoire, équipés et mutualisés en application du Contrat d'Accès aux Lignes FTTH SFR et notamment des Spécifications Techniques relatives à une architecture comprenant quatre fibres par logement, sans remettre en cause l'architecture de référence pour la (ou les) commune(s) considérée(s).

Enfin, en cas d'accord, le Plafond d'Engagement de Dépense correspondant ne pourra en aucun cas dépasser au total, et toutes communes confondues, 25% de la somme des plafonds d'engagements pour les communes précitées (en 1°).

En cas de refus, [l'Opérateur FTTH] pourra néanmoins souscrire ultérieurement à l'offre SFR d'accès à la Ligne FTTH en location.

Le

Signature